



Recueil des Actes Administratifs

Décembre 2018

Délibération n° 2018-1112-DEL01 : Délibération pour la fermeture du poste de rédacteur principal

Délibération n° 2018-1112-DEL02 : RIFSEEP – délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitaire (CI) pour l'année 2019

Délibération n° 2018-1112-DEL03 : Délibération pour les tarifs applicables à la publicité dans le journal communal 2019

Délibération n° 2018-1112-DEL04 : Travaux de réfection du mur du cimetière – délibération pour la demande d'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR)



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Objet : **Délibération pour la fermeture du poste de rédacteur principal**

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Madame GUERRY, Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET,
POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : lundi 6 décembre 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2018

Considérant que le poste permanent de rédacteur principal était tenu par un agent contractuel qui a obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Considérant que l'agent qui a obtenu le concours a été recruté en qualité de fonctionnaire stagiaire sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le MAIRE propose aux membres du Conseil municipal la suppression du poste de rédacteur principal à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181211-2018-1112-DEL01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018
Affichage : 28/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 11 décembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Objet : **RIFSEEP – délibération pour l'attribution aux agents communaux d'un Complément Indemnitaire (CI) pour l'année 2019**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjointes
Madame GUERRY, Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET,
POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : lundi 6 décembre 2018


En séance du 6 décembre 2016, le conseil municipal a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en instaurant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit du personnel communal.

Le Complément Indemnitaire (CI) est une part facultative du RIFSEEP et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- **DECIDE** que le principe du complément indemnitaire sera reconduit pour l'année 2019.
- **DIT** que les critères d'attribution et montants annuels maximums du Complément Indemnitaire fixés dans la délibération du 6 décembre 2016 sont reconduits.
- **DECIDE** que le complément indemnitaire sera versé en une fois au mois de JUIN 2019.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 à l'occasion du vote du budget 2019

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 11 décembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE

Evelyne GIRARDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181211-2018-1112-DEL02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018
Affichage : 28/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Objet : **Délibération pour les tarifs applicables à la publicité dans le journal communal 2019**

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjointe
Madame GUERRY, Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET,
POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : lundi 6 décembre 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant les tarifs applicables à la publicité dans le journal communal de 2019. La commission communication propose de ne pas modifier les tarifs appliqués l'an passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

VAUDE le maintien des tarifs pour la publicité dans le journal communal de 2019 à savoir :

- 1/8 de page : 50 €
- 1/4 de page : 80 €
- 1/2 de page : 120 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181211-2018-1112-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018

Affichage : 28/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 11 décembre 2018

Pour expédition conforme,
LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Objet : **Travaux de réfection du mur du cimetière –
délibération pour la demande d'Aide aux Petites Communes
Rurales (APCR)**

L'an deux mil dix-huit, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN.

Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	11

Etaient présents : Monsieur LENAIN, Madame BAUDET et Madame LEVILAIN, Adjoint
Madame GUERRY, Madame HAMEL, Messieurs BERTRAND, MOLLET,
POTIER, POTTIER et ROELENS.

Absent excusé : Messieurs FRANCOIS

Absent : Monsieur VERRIER

Secrétaire de séance : Laurence GUERRY

Date de la convocation : lundi 6 décembre 2018

Madame le Maire rappelle que le mur du cimetière se détériore et que cela s'accroît d'années en années. Il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de procéder à sa réparation.

Ce type de travaux ne peut pas être subventionné par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) mais peut être financé en partie par l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE décide d'inscrire ces travaux au budget prévisionnel d'investissements pour l'année 2019.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados une aide au titre de l'APCR pour l'année 2019

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20181211-2018-1112-DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2018
Affichage : 28/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 11 décembre 2018

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,

Evelyne GIRARDIN